



DISPOSITIF DE TRAÇABILITÉ DU BÉTAIL AU SEIN DU MARCHÉ TRANSFRONTALIER DE CINKASSÉ

(Région des Savanes/Nord Togo)

INTRODUCTION & CONTEXTE

La région des Savanes, située à l'extrême nord du Togo et frontalière avec le Burkina Faso, le Ghana et le Bénin, occupe une position stratégique dans les échanges agropastoraux. Elle constitue un espace de transit et de commercialisation important pour le bétail provenant des zones d'élevage sahéliennes à destination des marchés de consommation des pays côtiers. Dans ce dispositif commercial sous-régional, le marché à bétail (MAB) de Cinkassé joue un rôle central en tant qu'interface entre les commerçants et autres acteurs de la filière bétail issus de ces différents pays.

Toutefois, la dégradation progressive du contexte sécuritaire dans le Sahel et son extension vers le nord des pays côtiers dont le Togo ont profondément affecté les systèmes pastoraux et les dynamiques commerciales du bétail.

Ainsi, les activités agropastorales sont confrontées à de nouvelles menaces, parmi lesquelles figurent l'augmentation des vols de bétail, la circulation transfrontalière d'animaux volés et leur écoulement dans les circuits commerciaux de la filière.

Ces dynamiques illicites exploitent en partie les flux commerciaux traditionnels nord/sud mais aussi de nouvelles routes de commercialisation sud/nord (Cinkassé/Ouagadougou/Bobo Dioulasso/Abidjan) ou est/ouest (Bénin/ Côte d'Ivoire). Par exemple, une proportion importante du bétail consommé au Ghana provient historiquement des importations en provenance du Burkina Faso. Si cette interconnexion régionale constitue un moteur essentiel de l'intégration économique et de l'approvisionnement des marchés, elle pourrait également faciliter l'introduction d'animaux issus de vols ou de saisies forcées dans les circuits commerciaux formels.

Dans ce contexte sécuritaire sensible, les autorités togolaises ont instauré un état d'urgence sécuritaire dans la région des Savanes afin de renforcer le contrôle des mouvements de personnes et de marchandises, en particulier dans les zones frontalières. Dans le cadre de ces mesures, les activités des marchés à bétail de Koundjoaré et de Borgou dans la préfecture de Kpendjal ont été suspendues en 2022 suivies de celles de Cinkassé suspendues à partir du 14 octobre 2024 pendant une période d'un mois.

Cette suspension a entraîné une baisse significative du volume d'animaux commercialisés en 2023 et 2024 et a eu des répercussions importantes sur les moyens d'existence des acteurs de la filière bétail, notamment les éleveurs, commerçants, transporteurs et intermédiaires qui dépendent fortement de cette infrastructure marchande. Selon les données, il y a eu 20 521 animaux vendus en 2023 et 12 264 en 2024, soit une diminution d'environ 40% du nombre de bovins vendus entre 2023 et 2024. Au-delà des effets directs liés à la fermeture temporaire du marché à bétail de Cinkassé, la baisse des ventes d'animaux observée entre 2023 et 2024 s'explique également en partie par la dégradation du contexte sécuritaire dans la région des Savanes. Cette situation a conduit au déplacement de nombreux éleveurs et commerçants vers le sud du Togo, où les conditions de sécurité sont jugées plus favorables.

Une partie de ces acteurs privilégie les marchés du centre et du sud du pays, notamment ceux d'Anié et de Notsè, pour s'approvisionner en animaux destinés à être revendus à Lomé ou exportés vers les marchés du Ghana et de la Côte d'Ivoire. Cette réorientation des flux commerciaux a contribué à réduire la fréquentation du marché à bétail de Cinkassé et, par conséquent, le volume des transactions qui y sont réalisées.

Face à ces impacts socioéconomiques, **plusieurs acteurs locaux se sont mobilisés pour favoriser la reprise des activités du marché dans un cadre sécurisé**. Des démarches de plaidoyer et de concertation ont ainsi été engagées par les autorités administratives locales, les autorités traditionnelles et religieuses, les élus locaux, des OSC (GEVAPAF), les autorités sécuritaires (Forces de Défense et Sécurité togolaises), les gestionnaires du marché ainsi que d'autres personnes ressources impliquées dans la filière bétail.

Ces efforts concertés ont permis la réouverture du marché à bétail de Cinkassé le 14 novembre 2024, sous réserve de la **mise en place de nouvelles mesures visant à renforcer le contrôle des transactions et la transparence des flux d'animaux commercialisés**. Parmi ces dispositions figure la mise en place d'un **dispositif local de suivi des animaux entrant et sortant du marché**, reposant notamment sur l'enregistrement des informations relatives à la propriété des animaux, au nombre de têtes commercialisées et à l'identité des principaux acteurs impliqués dans les transactions.

Ce dispositif constitue une **initiative locale visant à renforcer la traçabilité des animaux et à prévenir l'introduction d'animaux volés dans les circuits commerciaux**. Dans un contexte où le vol et la revente de bétail peuvent constituer une source de financement pour des activités illicites dans la sous-région, cette expérience représente une **réponse territoriale innovante** contribuant à la sécurisation d'une filière économique essentielle pour les populations rurales.

La présente note de capitalisation vise ainsi à **documenter l'expérience** du dispositif de traçabilité mis en place au marché à bétail de Cinkassé, à **analyser son fonctionnement**, ses **résultats** et ses **limites**, et à **tirer des enseignements susceptibles d'inspirer d'autres initiatives similaires** dans les marchés à bétail transfrontaliers du Burkina Faso, du Ghana, du Bénin et du Togo, où les flux commerciaux d'animaux demeurent fortement interconnectés dans un contexte sécuritaire complexe.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le nouveau dispositif mis en place sur le marché à bétail de Cinkassé vise à **renforcer l'organisation du marché, la traçabilité des animaux et la sécurité des transactions**. Il repose sur quatre principaux axes :

1 Mesures organisationnelles internes prises par les gestionnaires du marché

Il s'agit notamment de la réorganisation et de la mise à jour du fichier des courtiers (Dilani) qui interviennent sur le marché de Cinkassé, de l'obligation pour ces derniers de porter un badge d'identification et de détenir les reçus officiels du marché pour chaque transaction.

Par ailleurs, les gestionnaires ont instauré des horaires stricts d'ouverture et de fermeture du marché (de 5h30 à 17h30, et jusqu'à 18h les jours d'animation), ainsi que l'interdiction de convoier les animaux durant la nuit.

2 Conditions précises imposées aux propriétaires/commerçants qui souhaitent acheminer des animaux vers le marché à bétail de Cinkassé

Tout commerçant souhaitant amener des animaux à vendre sur le marché à bétail de Cinkassé doit préalablement s'inscrire auprès des gestionnaires du marché et déposer une copie de sa pièce d'identité.

L'achat de tout animal destiné à être commercialisé sur le marché à bétail de Cinkassé doit être réalisé par l'intermédiaire d'un courtier (Dilani) reconnu par les gestionnaires du marché de provenance. Cette procédure permet d'obtenir les documents nécessaires à l'identification des animaux et à leur transport. La nature de ces documents varie en fonction des dispositions réglementaires en vigueur dans le pays d'origine.

Le principe fondamental du dispositif est qu'aucun animal ne peut accéder au marché à bétail de Cinkassé sans document permettant de retracer son origine. Cette règle est appliquée par l'ensemble des commerçants fréquentant le marché, qu'ils soient togolais, béninois, burkinabè.

CONDITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES/COMMERÇANTS EN PROVENANCE DU TOGO

Le transport d'animaux depuis un autre marché togolais vers le marché à bétail de Cinkassé est subordonné à l'obtention d'un document dénommé « laissez-passer sanitaire », délivré par les services vétérinaires compétents sur chaque marché d'origine. Ce document comporte notamment l'identité du propriétaire des animaux, leur provenance, l'itinéraire prévu ainsi que leur destination finale. Une vérification complémentaire est effectuée par les Forces de Défense et Sécurité togolaises (FDS). Celle-ci consiste à contrôler la conformité des informations figurant sur le laissez-passer, à vérifier et enregistrer l'identité des propriétaires/commerçants et des transporteurs, puis à contresigner le document. Dans le cas des animaux achetés directement dans les villages ou les hameaux, le chef de canton doit délivrer une attestation ; il exige la présence du commerçant ou du propriétaire, procède au décompte des animaux et recueille les informations relatives à leur origine, leur itinéraire et leur destination.

Une fois le laissez-passer sanitaire obtenu, signé par les services vétérinaires et contresigné par les FDS compétentes, il est photographié puis transmis par messagerie instantanée aux gestionnaires du marché à bétail de Cinkassé. Cette transmission permet d'annoncer l'arrivée prochaine du commerçant et de ses animaux. Par ailleurs, plusieurs postes de contrôle sont implantés sur les principaux axes de circulation du pays. Les Forces de Défense et de Sécurité y vérifient systématiquement les documents de transport afin d'autoriser la circulation des animaux.

Les propriétaires ou commerçants sont tenus d'accompagner les animaux durant leur transport et de conserver l'original du laissez-passer sanitaire afin de le présenter à chaque poste de contrôle. Le convoyage doit obligatoirement s'effectuer de jour. La circulation de nuit avec des animaux est interdite. Les commerçants doivent donc organiser leur départ suffisamment tôt pour rejoindre Cinkassé avant la tombée de la nuit. Les contrevenants peuvent être immobilisés aux postes de contrôle jusqu'au lever du jour, ce qui peut entraîner des pertes liées aux conditions de transport des animaux.

CONDITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES/COMMERÇANTS EN PROVENANCE DU BÉNIN OU DU BURKINA FASO

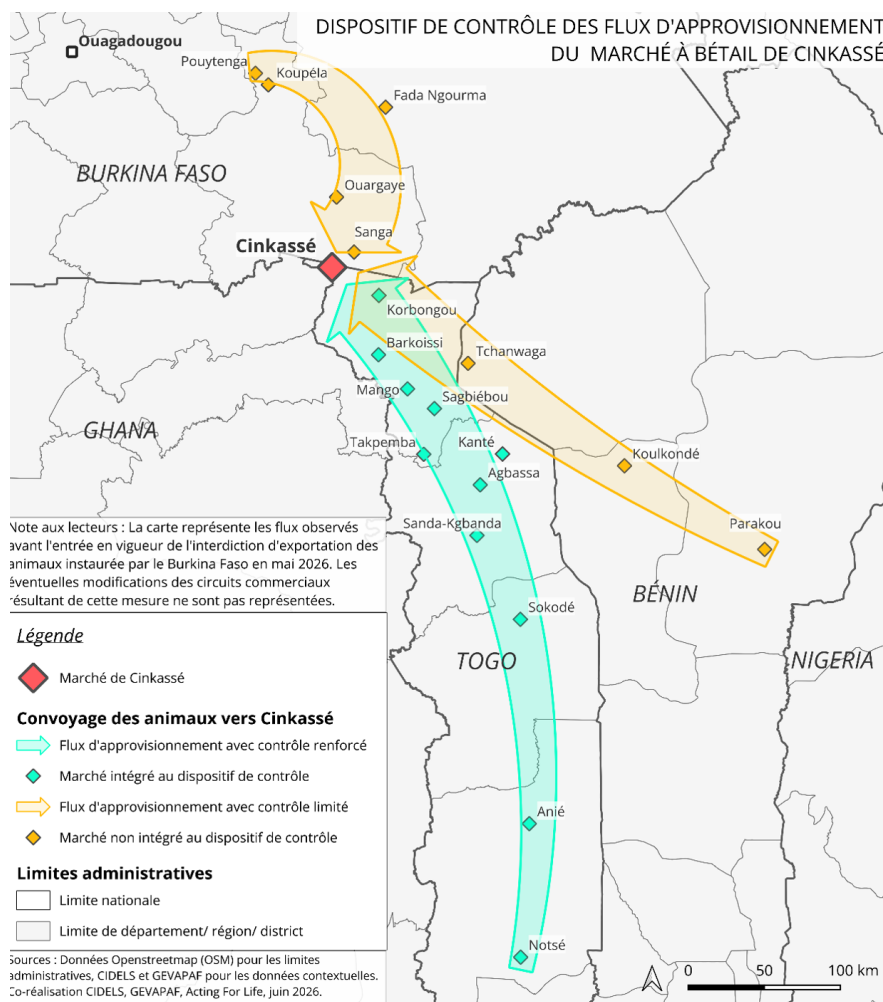
Dans la mesure où il n'existe pas au Bénin ou au Burkina Faso un dispositif strictement équivalent au système togolais de laissez-passer sanitaire délivré au niveau des marchés et contresigné par les Forces de Défense et de Sécurité, les commerçants souhaitant acheminer des animaux vers le marché à bétail de Cinkassé doivent présenter des documents jugés équivalents par les gestionnaires du marché.

Pour définir les pièces requises, les acteurs du marché à bétail de Cinkassé entretiennent des échanges réguliers avec les marchés de provenance et les autorités compétentes des pays voisins. Sur cette base, les commerçants doivent généralement être en mesure de présenter : un document sanitaire ou assimilé, validé par les services vétérinaires compétents du pays de provenance ; un document d'identification ou d'autorisation délivré par les autorités administratives ou sécuritaires compétentes (mairie, forces de l'ordre ou autres autorités habilitées).

Les commerçants s'organisent de manière autonome dans leur pays afin d'obtenir ces documents avant d'entreprendre le convoyage des animaux vers Cinkassé. Lors du franchissement de la frontière togolaise, les services vétérinaires procèdent à un contrôle documentaire et sanitaire des animaux. Lorsque les conditions sont remplies, ils délivrent un laissez-passer sanitaire attestant de l'état sanitaire des animaux au moment de leur entrée sur le territoire togolais. Pour les animaux achetés directement dans des villages ou hameaux du Bénin ou du Burkina Faso, les commerçants doivent présenter un document validé par les autorités locales compétentes (mairie, autorités coutumières reconnues ou forces de sécurité), permettant d'attester l'origine des animaux et la légalité de leur acquisition.

À ce jour, les gestionnaires du marché à bétail de Cinkassé reconnaissent plusieurs marchés d'approvisionnement situés au Bénin et au Burkina Faso. Ils entretiennent des relations régulières avec ces marchés afin de s'assurer de la fiabilité des procédures de traçabilité mises en œuvre et de définir les conditions d'accès applicables aux commerçants étrangers. Toutefois, les marchés d'approvisionnement évoluent en fonction du contexte sécuritaire, des dynamiques commerciales et des variations de prix observées dans la sous-région. En conséquence, le dispositif de traçabilité mis en place à Cinkassé demeure évolutif et peut être adapté au fil du temps, notamment en cas de modification des procédures administratives dans les pays voisins ou d'apparition de nouveaux marchés d'approvisionnement.

La carte suivante présente, de manière simplifiée, le dispositif, ainsi que les principaux marchés d'approvisionnement connectés au marché à bétail de Cinkassé.



3 Rôle des gestionnaires du marché dans le contrôle et la circulation de l'information.

Les gestionnaires du marché à bétail de Cinkassé occupent une position centrale dans le fonctionnement du dispositif de traçabilité. Ils assurent à la fois le contrôle documentaire des animaux, la circulation de l'information entre les différents acteurs concernés et la coordination avec les autorités administratives et sécuritaires. Toutefois, les procédures mises en œuvre varient selon l'origine des animaux.

ANIMAUX EN PROVENANCE DES MARCHÉS TOGOLAIS

Pour les animaux provenant d'autres marchés togolais, le commerçant transmet aux gestionnaires du MAB de Cinkassé, via WhatsApp, une photographie du laissez-passer sanitaire avant son arrivée. Cette transmission permet d'annoncer le convoi et d'anticiper les contrôles.

À réception, les gestionnaires du marché diffusent le document aux autorités concernées (préfecture, mairie, gendarmerie, police, services vétérinaires, etc.) ainsi qu'aux différentes plateformes de communication utilisées par les acteurs de la filière. Cette circulation rapide de l'information facilite les contrôles effectués par les Forces de Défense et de Sécurité aux différents postes de contrôle situés sur l'itinéraire vers Cinkassé.

À l'arrivée au marché, l'accès des animaux est conditionné à la présentation du laissez-passer sanitaire original. Les gestionnaires procèdent alors à une vérification de conformité entre les informations figurant sur le document et les animaux effectivement transportés (nombre, sexe, race, robe et autres caractéristiques d'identification).

Pour les animaux provenant du Bénin ou du Burkina Faso, les commerçants ne transmettent pas à l'avance les documents obtenus dans leur pays d'origine aux gestionnaires du marché de Cinkassé. Toutefois, les types de documents requis sont connus des autorités togolaises et font l'objet de contrôles lors du franchissement de la frontière ainsi qu'aux différents postes de contrôle sur l'itinéraire vers Cinkassé.

À leur arrivée au marché, les commerçants remettent physiquement l'ensemble des documents justificatifs aux gestionnaires du MAB. Ces documents sont retirés aux commerçants par le comité de gestion afin de limiter les risques de réutilisation frauduleuse ou de falsification.

À la sortie du marché de Cinkassé, lorsque les animaux poursuivent leur acheminement vers d'autres marchés à bétail togolais, les commerçants se voient délivrer un laissez-passer sanitaire leur permettant de circuler légalement sur le territoire togolais et d'accéder aux autres marchés du pays.

Ainsi, les gestionnaires du marché à bétail de Cinkassé ne se limitent pas à un rôle de contrôle à l'entrée du marché. Ils constituent un véritable centre de coordination du dispositif, assurant la liaison entre les commerçants, les services vétérinaires, les autorités locales et les forces de sécurité afin de garantir la traçabilité des animaux tout au long de leur parcours.

4 Traçabilité à la sortie des animaux du marché à bétail de Cinkassé

L'achat d'un animal sur le marché à bétail de Cinkassé doit obligatoirement être réalisé par l'intermédiaire d'un courtier agréé, enregistré auprès du marché et détenteur d'un badge d'identification officiel. Chaque transaction donne lieu à la délivrance d'un reçu spécifique du marché à bétail de Cinkassé, qui constitue la preuve de l'achat. Lors de la sortie des animaux du marché, le commerçant présente ce reçu aux gestionnaires du MAB. Sur cette base, il s'acquitte des taxes applicables et obtient les documents nécessaires à la poursuite du transport, à savoir le ticket du marché ainsi qu'un laissez-passer sanitaire délivré par les services vétérinaires et contresigné par les Forces de Défense et de Sécurité.

À partir de ce moment, le laissez-passer sanitaire délivré à Cinkassé devient le principal document de référence pour la circulation des animaux sur le territoire togolais. Ainsi, même lorsqu'ils sont originaires du Bénin ou du Burkina Faso, les animaux ayant transité par le marché de Cinkassé peuvent poursuivre leur acheminement sur la base de ce document, sans qu'il soit nécessaire de présenter les documents délivrés par les autorités du pays d'origine.

Durant le convoi au Togo, le commerçant doit être en mesure de présenter à tout moment le reçu d'achat délivré par le courtier, le ticket du marché ainsi que le laissez-passer sanitaire. Ces documents permettent d'attester à la fois l'origine des animaux, la régularité de la transaction commerciale et leur situation sanitaire. Comme pour les animaux entrant sur le marché, le transport de nuit est interdit pour les animaux quittant le marché à bétail de Cinkassé, quelle que soit leur destination finale. Les commerçants sont donc tenus d'organiser leurs déplacements de manière à effectuer le convoi exclusivement pendant la journée.

IMPACTS DU DISPOSITIF APRÈS UN AN DE MISE EN ŒUVRE

La mise en place du dispositif de gestion et de traçabilité du bétail au marché de Cinkassé a généré plusieurs effets positifs tant sur le plan sécuritaire qu'économique.

Premièrement, le dispositif a contribué à **renforcer la traçabilité des animaux et l'organisation du marché**. La présence d'un mécanisme de contrôle et d'enregistrement des animaux a permis d'améliorer la surveillance des transactions et de limiter certaines pratiques informelles ou illicites.

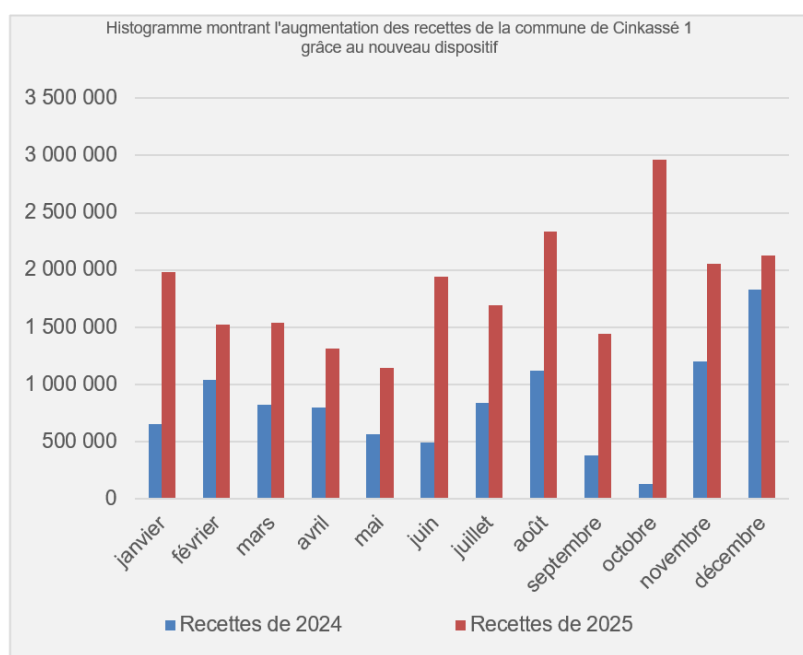
Deuxièmement, cette amélioration du suivi de l'origine des animaux a **favorisé une plus grande confiance des acteurs de la filière**, notamment des commerçants et convoyeurs de bétail venant des zones transfrontalières. Grâce à une meilleure traçabilité, ces acteurs fréquentent davantage le marché, car ils risquent moins d'être suspecté d'acheter ou de vendre des animaux volés, ce qui augmente le volume des animaux présentés et échangés.

Troisièmement, le dispositif a permis de **réduire significativement la sous-déclaration des animaux, pratique qui pourrait dans le contexte actuel être suspecte**. Grâce à l'enregistrement systématique et au contrôle renforcé à l'entrée et à la sortie du marché, les animaux présentés ou vendus sont mieux comptabilisés, ce qui améliore la transparence des transactions et la taxation des animaux.

Ces améliorations ont eu un **impact direct sur les recettes de la commune de Cinkassé**, à travers une meilleure perception des taxes comme l'indique le graphique ci-dessous.

Le graphique met en évidence une augmentation nette et régulière des recettes du marché entre 2024 et 2025. Pour l'ensemble des mois de l'année, les recettes enregistrées en 2025 sont très supérieures à celles de 2024.

Les écarts sont particulièrement marqués sur certains mois comme janvier, juin, août et novembre, où les recettes de 2025 dépassent largement celles de l'année précédente. Le mois d'octobre présente une hausse encore plus significative, passant d'un niveau relativement faible en 2024 (environ 200 000 FCFA) à près de 3 millions de FCFA en 2025, cette différence exceptionnelle s'explique par la fermeture temporaire du marché, qui a fortement affecté les recettes.



Cette tendance haussière confirme que **le dispositif mis en place a contribué à accroître la transparence, la fréquentation du marché et l'efficacité de la collecte des taxes**. Globalement, le graphique illustre donc que le renforcement de la traçabilité, la meilleure organisation du marché et la réduction de la sous-déclaration des animaux ont permis d'augmenter durablement les recettes communales en 2025.

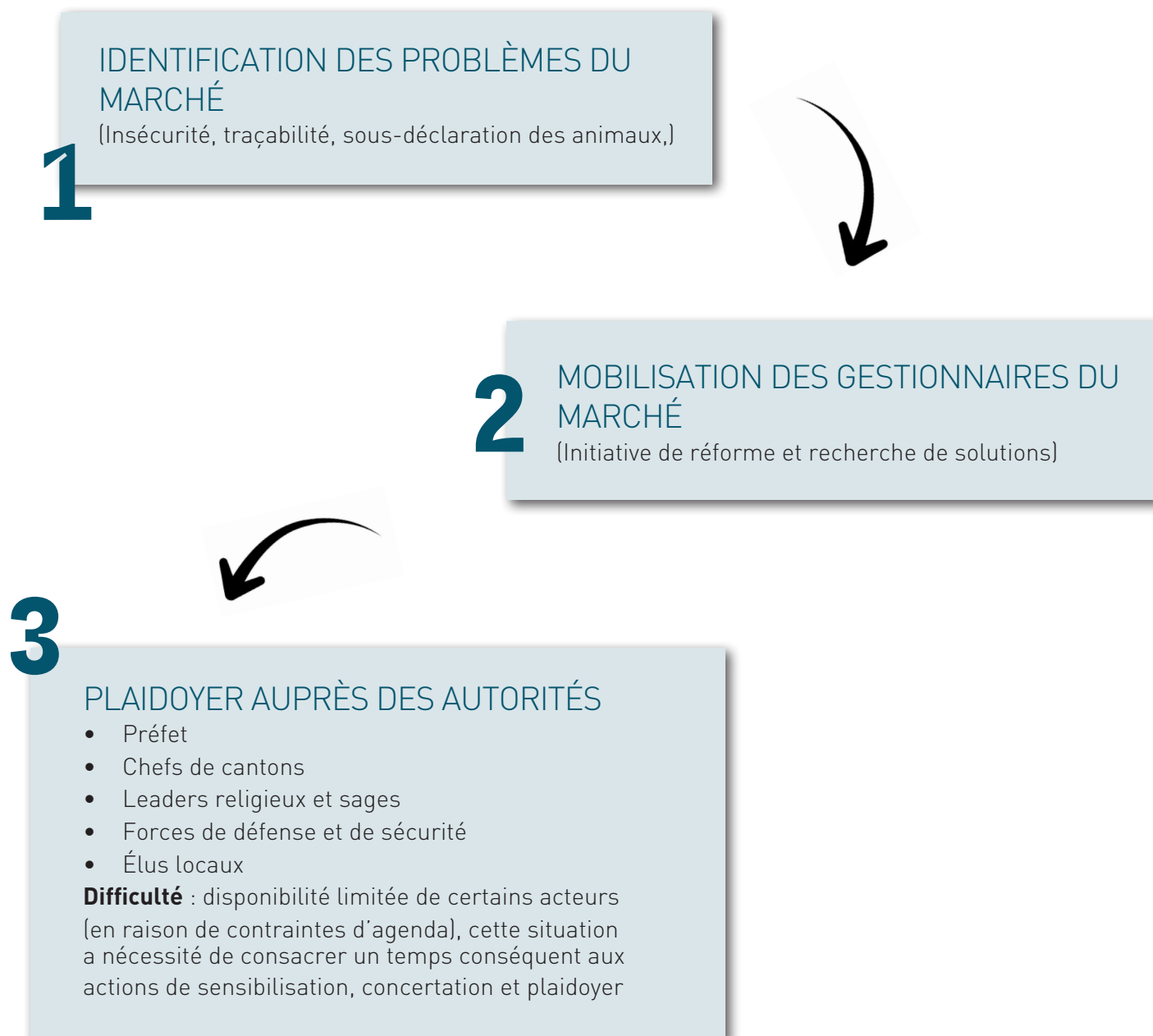
ETAPES DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

(réunions organisées, acteurs impliqués, fréquence, difficultés/ blocages rencontrés, etc.)

Schéma du processus participatif de mise en place du dispositif de gestion du marché à bétail de Cinkassé (octobre 2024-novembre 2024)

Le processus de conception et de mise en place du dispositif s'est déroulé sur une période d'environ un mois. Il a débuté immédiatement après la fermeture du marché par les autorités le 14 octobre 2024. Grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouvelles mesures de contrôle et de traçabilité, le marché a pu rouvrir ses activités le 14 novembre 2024.

Le dispositif mis en place à cette occasion demeure opérationnel à ce jour et continue de régir les conditions d'accès, de commercialisation et de circulation des animaux au sein du marché à bétail de Cinkassé.



4

CONCERTATIONS AVEC LES ACTEURS DU MARCHÉ

- Commerçants de bétail
- Courtiers
- Organisations de femmes
- Organisations de la société civile
- Cadres de la région

Difficulté : multiplicité des acteurs et divergence d'intérêts nécessitant plusieurs séances de négociation et de sensibilisation



5

RÉORGANISATION INTERNE DES ACTEURS DU MARCHÉ

- Clarification des rôles
- Organisation et reconnaissance officielle des courtiers (badges, cartes, ...)
- Mise en place de mécanismes de coordination

Difficulté : réticences internes et nécessité d'adapter les pratiques traditionnelles



6

DÉFINITION ET ADOPTION DES MESURES DE GESTION

- Badges d'identification
- Système de reçus pour les transactions
- Fixation des horaires d'ouverture et fermeture
- Mise en place des boucles d'échanges / envoi des documents nécessaires
- Renforcement du contrôle des animaux
- Concertation et validation avec les autorités administratives et locales et les Forces de défense et de sécurité

Difficulté : adhésion progressive des acteurs à ces nouvelles règles de fonctionnement



7

MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DU DISPOSITIF

- Application des nouvelles règles
- Sensibilisation des acteurs
- Ajustements par concertations régulières



8

RÉSULTATS OBSERVÉS

- Amélioration de la traçabilité des animaux,
- Réduction de la sous-déclaration des animaux
- Augmentation de la fréquentation du marché
- Hausse des recettes de la commune de Cinkassé

CIDeLS



Cette note technique a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne et du CDCS dans le cadre des projets PARCIT et ACTIF. Son contenu relève de la seule responsabilité d'AFL et ne reflète pas nécessairement les positions des bailleurs de fonds.



Cofinancé par
l'Union européenne

Avec la
participation de



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

ACTING FOR LIFE

6 rue de la Haye, BP 11911,
95731 Roissy Charles de Gaulle
Tél. : +33 (0)1 49 34 83 13
contact@acting-for-life.org
acting-for-life.org

